

LE MINISTRE

Dpt de l'Economie et de la Santé – 1, rue de la Jeunesse, 2800 Delémont

1, rue de la Jeunesse
CH-2800 Delémontt +41 32 420 52 00
f +41 32 420 52 01
secre.des@jura.ch**Autorisation extraordinaire de nuit libre en vue de la retransmission du match de quart de finale de la Suisse aux championnats du monde de football**

Le Département de l'Economie et de la Santé,

- en vertu de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (ci-après Loi sur les auberges),

décide :

1. Les fan zones ainsi que les restaurateurs de la République et Canton du Jura qui retransmettent en direct le match de quart de finale de la Suisse aux championnats du monde de football peuvent bénéficier de la nuit libre du 11 au 12 juillet 2026.
2. Il n'est prélevé ni émolument ni taxe pour la présente décision.
3. Cette autorisation est délivrée en sus du quota prévu par la loi sur les auberges.
4. La présente décision peut être attaquée par voie d'opposition, écrite et motivée, dans les 30 jours qui suivent sa notification, auprès du Département de l'Economie et de la Santé, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont. Le délai d'opposition ne court pas du 15 juillet au 15 août 2026 inclus (art. 44a Code de procédure administrative jurassien). La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative.

Delémont, le 8 juillet 2026

Stéphane Theurillat
Ministre

i.a.:

Rosalie Beuret Siess
Présidente du Gouvernement